

Le présent document n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

**OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT
VISANT LES ACTIONS ET LES OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



INITIÉE PAR

REOF HOLDING S.À R.L.

ET PRÉSENTÉE PAR



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES
ET COMPTABLES DE REOF HOLDING S.À R.L.**



Le présent document relatif aux autres informations de l'initiateur, la société REOF Holding S.à r.l., a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 5 septembre 2019, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction AMF n°2006-07 en date du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de REOF Holding S.à r.l.

Le présent document d'information complète la note d'information relative à l'offre publique de retrait initiée par REOF Holding S.à r.l. sur les titres Officiis Properties (l'« **Offre** »), visée par l'AMF le 3 septembre 2019, sous le numéro 19-420, en application d'une décision de conformité de l'AMF du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org>) et de REOF Holding S.à r.l. (www.reofholding.com), et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de :

REOF Holding
2 rue d'Alsace
L-1017 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Rothschild Martin Maurel
29 avenue de Messine
75008 Paris
France

Un communiqué financier sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

	Page
1. PRESENTATION DE L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT	3
1.1 Rappel des termes de l'Offre et contexte	3
1.2 Financement de l'Offre	6
2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR.....	6
2.1 Informations générales.....	6
2.2 Renseignements d'ordre général concernant le capital social de l'Initiateur.....	7
2.3 Direction et contrôle des opérations comptables de l'Initiateur.....	8
2.4 Description des activités de l'Initiateur	9
2.5 Informations financières de l'Initiateur.....	10
2.6 Informations concernant la répartition du capital de l'Initiateur	10
3. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	11

Annexe

1. Rapport annuel de REOF Holding incluant les comptes annuels non-audités au 31 décembre 2018.....	12
---	----

1. PRESENTATION DE L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT

1.1 Rappel des termes de l'Offre et contexte

En application de l'article L. 433-4 I 3° du code monétaire et financier et du Titre III du Livre II du règlement général de l'AMF, en particulier les articles 233-1 et suivants et l'article 236-6 de ce règlement général, REOF Holding S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est sis 2 rue d'Alsace, L-1017 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197.569 (« **REOF Holding** » ou l'« **Initiateur** ») s'engage irrévocablement à offrir aux actionnaires, ainsi qu'aux porteurs d'obligations convertibles en actions, de la société Officiis Properties, société anonyme de droit français au capital de 30.621.698,80 € divisé en 19.884.220 actions de 1,54 € de valeur nominale chacune, dont le siège social est sis 52 B rue de la Bienfaisance, 75008 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 448 364 232 (« **OFP** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris (ISIN FR0010298901 ; mnémonique OFP) (les « **Actions** »), d'acquérir en numéraire, dans les conditions décrites ci-après, la totalité de leurs Actions au prix unitaire de 1,20 € (le « **Prix par Action** »), ainsi que la totalité de leurs obligations convertibles en Actions émises par la Société le 31 juillet 2015 (les « **OCA** ») au prix unitaire de 2,05 € (le « **Prix par OCA** »). Le Prix par Action et le Prix par OCA sont désignés ensemble comme les « **Prix de l'Offre** ».

L'Offre réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, et notamment de son article 233-1 1°, serait, le cas échéant, suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »), selon les conditions des dispositions de l'article L. 433-4 II-2 et III du code monétaire et financier et de celles des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF applicables à la clôture de l'Offre.

Le Retrait Obligatoire porterait :

- Le cas échéant, sur les Actions non présentées à l'Offre, moyennant une indemnisation unitaire de 1,20 € égale au Prix par Action, nette de tous frais ; et
- Le cas échéant, sur les OCA non présentées à l'Offre, moyennant une indemnisation unitaire de 2,05 € égale au Prix par OCA, nette de tous frais.

La durée de l'Offre sera de quinze (15) jours de négociation.

A la date du présent document, REOF Holding détient 11.287.463 Actions représentant autant de droits de vote, soit 56,77% du capital et des droits de vote théoriques de la Société.¹

A la connaissance de l'Initiateur, la société TwentyTwo Credit I S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 412 F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.721 (« **TTC I** »), détient l'intégralité des 13.522.358 OCA émises par OFP le 31 juillet 2015 (la « **Date d'Emission** »), qui peuvent être converties en 13.522.358 Actions nouvelles.

¹ Pourcentage calculé sur la base des informations au 31 août 2019 publiées par la Société sur son site Internet le 2 septembre 2019, soit un capital composé de 19.884.220 Actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 I du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur :

- La totalité des Actions en circulation non détenues, directement ou indirectement, par REOF Holding, à l'exception des 82.762 Actions auto-détenues que le conseil d'administration de la Société a décidé de ne pas apporter à l'Offre, soit à la connaissance de l'Initiateur, 8.513.995 Actions à la date de la présente Offre ; et
- La totalité des Actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre du fait de la conversion des OCA non détenues, directement ou indirectement, par REOF Holding, soit à sa connaissance, un maximum de 13.522.358 Actions à la date de la présente Offre ; et
- La totalité des OCA en circulation non détenues, directement ou indirectement, par REOF Holding, soit à sa connaissance, 13.522.358 OCA à la date de la présente Offre.

Il est précisé que :

- Les administrateurs de la Société, personnes physiques, détenant au total 60 Actions, ont fait connaître lors de la réunion du conseil d'administration du 4 juin 2019, leur intention d'apporter leurs Actions à l'Offre, à l'exception d'une (1) Action dont chacun est tenu d'être propriétaire, en application de l'article 15 des statuts de la Société ;
- Interrogé par REOF Holding et après délibération de son conseil de gérance en date du 17 juillet 2019, TTC I a fait connaître à REOF Holding son intention d'apporter les 13.522.358 OCA qu'il détient à l'Offre suivie le cas échéant d'un Retrait Obligatoire, sous réserve que celle-ci soit déclarée conforme par l'AMF telle que déposée et que la décision de conformité de l'AMF soit purgée de tout recours. TTC I, compte tenu de sa qualité de principal créancier d'OFP, a précisé en particulier que cette intention d'apport des OCA était notamment fondée sur l'intention de REOF Holding de procéder à un Retrait Obligatoire à l'issue de l'Offre en fonction du résultat de cette dernière, permettant à OFP d'une part d'économiser dans les meilleurs délais les coûts directs et indirects importants d'une cotation en bourse, d'autre part de remédier à l'incertitude concernant la continuité d'exploitation à échéance le 31 juillet 2020 en raison de la maturité des OCA à cette date. TTC I a également indiqué que son intention est formulée sur la base de la situation prévalant à ce jour ;
- La société Züblin Immobilien AG (« **ZIHAG** ») a consenti le 31 juillet 2015 à TTC I une option d'achat portant sur la totalité de ses 5.765.375 Actions (l'« **Option d'Achat** »). L'Option d'Achat détenue par TTC I est exerçable pendant une durée de cinq ans, à compter du 31 juillet 2015, sur la base d'un prix correspondant au montant le plus faible entre (a) l'ANR EPRA par Action publié par OFP et (b) un montant dépendant du taux de vacance financière, retenu comme un critère objectif dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires : 1 € symbolique pour l'intégralité des Actions détenues par ZIHAG si ce taux est supérieur à 35%, 0,17 € par Action si ce taux est compris entre 10% et 35%, et 0,35 € par Action si ce taux est inférieur à 10% ;

Cette Option d'Achat est exerçable uniquement par un tiers du choix de TTC I (cf. publication D&I AMF n°215C1195 en date du 6 août 2015).

Par courriers en date du 12 juillet et du 31 juillet 2019, REOF Holding a adressé à TTC I une proposition d'acquérir l'Option d'Achat à un prix correspondant à 1,20 € par Action multiplié par le nombre d'Actions pouvant être acquises par exercice de l'Option d'Achat, soit 5.765.375 Actions (cette Option d'Achat pouvant être exercée à un prix symbolique de 1 €, en raison du taux de vacance de 100% de l'immeuble Magellan), sous réserve que l'Offre soit déclarée conforme par l'AMF telle que déposée et que la décision de conformité de l'AMF soit purgée de tout recours.

Après délibération de son conseil de gérance en date du 1^{er} août 2019, TTC I a indiqué en réponse son intention de céder l'Option d'Achat aux termes et conditions ainsi proposés, sous réserve que l'Offre soit déclarée conforme par l'AMF telle que déposée, et que la décision de conformité de l'AMF soit purgée de tout recours. Aux termes de cette délibération, TTC I a décidé de préciser, compte tenu de sa qualité de principal créancier d'OFP, que cette intention de cession de l'Option d'Achat était notamment fondée sur l'intention de REOF Holding de procéder à un Retrait Obligatoire, permettant d'une part à OFP d'économiser dans les meilleurs délais les coûts directs et indirects importants d'une cotation en bourse, d'autre part de remédier à l'incertitude concernant la continuité d'exploitation d'OFP à échéance 31 juillet 2020 en raison de la maturité des OCA à cette date. TTC I a indiqué en outre que cette intention est formulée sur la base de la situation prévalant à ce jour.

L'apport des OCA à l'Offre par TTC I sous les conditions décrites plus haut, conjugué à l'acquisition de l'Option d'Achat avant la clôture de l'Offre, conférerait à REOF Holding au maximum, c'est-à-dire sous le double effet de l'exercice de l'Option d'Achat et de la conversion éventuelle de la totalité des OCA apportées, 91,52% du capital et des droits de vote d'OFP sur une base diluée.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital ou pouvant donner accès au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions et les OCA.

Rothschild Martin Maurel est l'établissement présentateur de l'Offre et garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Le conseil d'administration d'OFP en date du 29 mars 2019 a désigné le cabinet DK Expertises et Conseil représenté par Messieurs Didier Kling et Teddy Guérineau, en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** »), appelé à se prononcer sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre en ce compris celles de l'éventuel Retrait Obligatoire qui pourrait être mis en œuvre en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'échange intervenu entre TTC I et REOF Holding relatif à l'acquisition proposée par REOF Holding de l'Option d'Achat détenue par TTC I (cf. ci-dessus) entrant dans le cadre des opérations connexes à l'Offre visées par l'article 261-1 I 4° du règlement général de l'AMF, après examen de l'Option d'Achat, des courriers de REOF Holding à TTC I en date du 12 et du 31 juillet 2019, des résolutions du conseil de gérance de TTC I en date du 1^{er} août 2019, l'Expert Indépendant a rendu le 26 août 2019, un addendum à son rapport du 4 juin 2019 (l'« **Addendum** »).

Le rapport d'expertise indépendante en date du 4 juin 2019, l'Addendum en date du 26 août 2019, l'avis motivé du conseil d'administration d'OFP tenu le 4 juin 2019 et l'avis complémentaire du conseil d'administration d'OFP en date du 27 août 2019 sur la base des éléments complémentaires contenus dans la Note d'Information de l'Initiateur et sur la base de l'Addendum, sont intégralement reproduits dans la note en réponse établie par OFP.

Cette Offre intervient postérieurement à la cession par OFP de ses principaux actifs immobiliers. En effet, le 15 mai 2019, OFP a cédé, par l'intermédiaire de sa filiale Officiis Properties Paris Ouest 1 S.A.S. (« **OPPO 1** ») détenue à 100%, le troisième et dernier actif immobilier du campus Ecosphère, situé sur l'île de la Jatte à Neuilly-sur-Seine.

A la date du présent document, la Société ne possède plus que l'immeuble Magellan, en cours de rénovation suite à la résiliation de son bail par son principal locataire, dont la valeur d'expertise au 31 mars 2019 est de 31,8 M€, hors droits.

Le contexte et les modalités de l'Offre sont plus amplement détaillés dans la Note d'Information établie par REOF Holding ayant reçu de l'AMF le visa n°19-420 en date du 3 septembre 2019,

disponible sur les sites Internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org>) et de REOF Holding (www.reofholding.com).

1.2 Financement de l'Offre

(a) Coût de l'Offre

Le coût d'acquisition des 8.513.995 Actions en circulation visées par l'Offre s'élève à 10.216.794 € (basé sur le Prix par Action de 1,20 €).

S'agissant des 13.522.358 OCA visées par l'Offre :

- Si la totalité des OCA est convertie avant la clôture de l'Offre, le coût d'acquisition des 13.522.358 Actions susceptibles d'être émises du fait de ladite conversion s'élève à 16.226.829,60 € (basé sur le Prix par Action de 1,20 €) ;
- Si aucune OCA n'est convertie avant la clôture de l'Offre, le coût d'acquisition des 13.522.358 OCA s'élève à 27.720.833,90 € (basé sur le Prix par OCA de 2,05 €).

Le montant total des frais exposés dans le cadre de l'Offre est estimé à environ 0,8 M€.

Le coût total maximal de l'Offre est ainsi estimé à environ 38,7 M€.

(b) Financement de l'Offre

L'Offre sera intégralement financée par REOF Holding sur ses propres ressources, provenant de son associé unique Real Estate Opportunities Fund I (« **REOF I** »), fonds d'investissement lui-même financé par les investisseurs à son capital au nombre de 94, appelés aussi *limited partners*.

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

2.1 Informations générales

(a) Dénomination sociale

REOF Holding.

(b) Siège social

Le siège social de REOF Holding est situé 2 rue d'Alsace, L-1017 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

(c) Forme et nationalité

REOF Holding est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.

(d) Registre du commerce

REOF Holding est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197.569.

(e) Durée et exercice social

L'Initiateur est une société créée le 9 juin 2015 et immatriculée le 12 juin 2015, constituée pour une durée illimitée, sous réserve de sa dissolution votée par l'assemblée générale des associés de l'Initiateur.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année civile.

(f) Objet social

L'objet social de REOF Holding est défini à l'article 2 de ses statuts, reproduit ci-dessous :

"La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Excepté par voie d'appel public à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets."

(g) Consultation des documents constitutifs de l'Initiateur

Les documents constitutifs de l'Initiateur peuvent être consultés au Registre Electronique des Sociétés et des Associations luxembourgeois.

2.2 Renseignements d'ordre général concernant le capital social de l'Initiateur

(a) Montant du capital social

Au 31 décembre 2018, REOF Holding a un capital social d'un montant de 12.500 €, entièrement libéré et divisé en (i) 12.410 parts sociales de catégorie A, (ii) 10 parts sociales de catégorie B, (iii) 10 parts sociales de catégorie C, (iv) 10 parts sociales de catégorie D, (v) 10 parts sociales de catégorie E, (vi) 10 parts sociales de catégorie F, (vii) 10 parts sociales de catégorie G, (viii) 10 parts sociales de catégorie H, (ix) 10 parts sociales de catégorie I et (x) 10 parts sociales de catégorie J, d'une valeur nominale de 1 € chacune.

Selon l'article 6 des statuts, le capital de REOF Holding peut être détenu par un ou plusieurs détenteurs de parts sociales, avec un maximum de quarante (40) détenteurs.

Ce capital peut être réduit par annulation d'une catégorie de parts sociales (en totalité et non pour partie) consistant en le rachat puis l'annulation de toutes les parts sociales de ladite catégorie, ainsi que décidée par le gérant ou le conseil de gérance. Les parts sociales sont rachetées selon l'ordre alphabétique inverse des catégories existantes, en commençant par la catégorie J.

Le prix de rachat est déterminé par le gérant ou le conseil de gérance sur la base des comptes de l'Initiateur arrêtés à titre intérimaire à une date qui ne peut précéder de plus de huit (8) jours la date de rachat et d'annulation des parts sociales de la catégorie pertinente.

(b) Transmission des parts sociales

Les parts sociales de REOF Holding sont librement cessibles entre associés.

Inter vivos, les parts sociales peuvent être transférées à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées aux ascendants, descendants ou au conjoint vivant.

Toute cession de parts sociales est opposable à REOF Holding et aux tiers sur notification de la cession à REOF Holding, ou après l'acceptation de la cession par REOF Holding, conformément aux dispositions du droit luxembourgeois.

(c) Répartition du capital social

A la date du présent document, toutes les parts sociales de REOF Holding sont nominatives et intégralement détenues par REOF I, société en commandite spéciale de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2 rue d'Alsace, L-1017 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197.066, et représentée par son associé gérant commandité, REOF Management, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2 rue d'Alsace, L-1017 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 196.415 (« **REOF Management** »).

(d) Titres

L'Initiateur n'a pas émis de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, à son capital et n'a pas émis de parts sociales à droit de vote double ou multiple. L'Initiateur n'est pas une société cotée et, en tant que société à responsabilité limitée, n'est pas autorisé à faire d'offre au public.

2.3 Direction et contrôle des opérations comptables de l'Initiateur

(a) Gérance

REOF Holding peut être gérée par un ou plusieurs gérants. La durée du mandat des gérants est déterminée par l'assemblée générale des associés. Si REOF Holding a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

A la date du présent document, les fonctions de gérant unique sont exercées par Madame Claude Lutz, nommée le 9 juin 2015, pour une durée indéterminée. Le gérant peut être révoqué de ses fonctions à tout moment, avec ou sans motif, sur simple décision de l'associé unique ou sur simple décision des associés.

Le gérant unique dispose, en tant que représentant légal, de tous pouvoirs pour engager l'Initiateur.

Madame Claude Lutz occupait par ailleurs les fonctions de directrice générale de Massena Partners jusqu'au 28 juin 2019.

(b) Commissaires aux comptes

Dans l'hypothèse où REOF Holding aurait plus de vingt-cinq associés, les opérations de REOF Holding devraient être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

L'assemblée générale des associés désigne les commissaires aux comptes et détermine la durée de leurs fonctions.

A la date du présent document, il n'a pas été désigné de commissaires aux comptes.

2.4 Description des activités de l'Initiateur

(a) Principales activités

L'Initiateur est une société holding détenant des participations au sein des sociétés suivantes :

- OFP, détenue à hauteur de 56,77% du capital et des droits de vote théoriques.

Les droits de vote attachés aux Actions détenues par REOF Holding sont exercés en assemblée générale d'actionnaires d'OFP selon la décision prise par le gérant unique, Madame Claude Lutz, qui exerce ce pouvoir discrétionnairement et de manière indépendante, conformément à la loi luxembourgeoise et aux statuts de REOF Holding.

- Corelog SPPPICAV S.A.S. (« **Corelog** »), société de droit français dont les parts sociales sont détenues à 100% par l'Initiateur.

Selon l'article 2 de ses statuts, cette SPPPICAV a pour objet l'investissement dans des immeubles destinés à la location ou qu'elle fait construire en vue de leur location, qu'elle détient directement ou indirectement, y compris en état de futur achèvement ou en les faisant construire, toutes opérations nécessaires à leur usage ou à leur revente, en ce compris leur gestion et leur exploitation, ainsi que la réalisation de travaux de toute nature dans ces immeubles, notamment les opérations afférentes à leur construction, leur rénovation et leur réhabilitation en vue de leur location. Les actifs immobiliers ne peuvent être acquis exclusivement en vue de leur revente.

Elle a la faculté de recourir à l'endettement et accessoirement la gestion d'instruments financiers et de dépôts dans les conditions prévues par la loi et la réglementation et détaillées dans le prospectus de la SPPPICAV.

Elle peut réaliser toute opération de trésorerie avec ses filiales et participations (telles que notamment avance en compte courant, prêt...) dans les conditions définies par la réglementation.

Elle peut recevoir ou octroyer des sûretés réelles sur les immeubles ou droits réels mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-36 du code monétaire et financier, et notamment les revenus présents ou futurs et les droits de créances lui appartenant, ou sur les parts ou les actions de sociétés mentionnées aux 2° et 3° du I de ce même article ainsi que des sûretés personnelles afférentes à ces mêmes actifs. Elle peut prendre toute forme d'engagement aux bénéfices des prêteurs, en ce compris tout accord de subordination avec ses créanciers ou ceux de ses filiales.

A la date du présent document, Corelog a investi dans des entrepôts. La gestion de Corelog est déléguée à Scaprim REIM.

(b) Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas d'évènement exceptionnel ou de litige significatif susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité.

(c) Employés

L'Initiateur n'emploie pas de personnel à la date du présent document.

2.5 Informations financières de l'Initiateur

Les comptes annuels non audités relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2018, tels qu'arrêtés le 1^{er} août 2019 par le conseil de gérance de REOF Holding, sont reportés en Annexe du présent document (cf. Rapport annuel de REOF Holding incluant les comptes non audités relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2018).

2.6 Informations concernant la répartition du capital de l'Initiateur

(a) Actionnariat

REOF Holding est une filiale à 100% de la société REOF I, société en commandite simple de droit et fonds luxembourgeois régi par la réglementation AIFM luxembourgeoise.

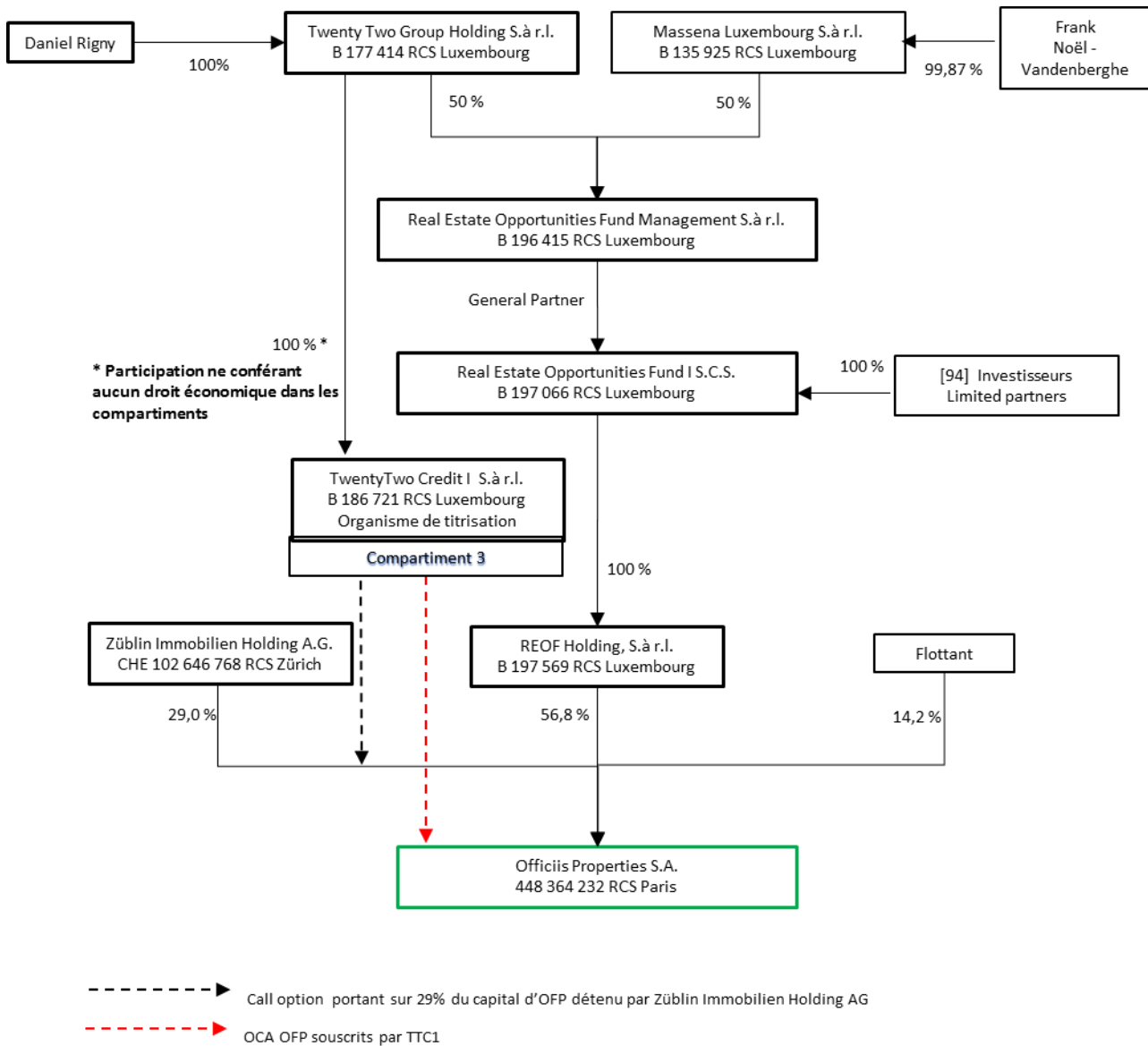
L'associé gérant commandité de REOF I est REOF Management, lui-même détenu conjointement par (i) TwentyTwo Group Holding (« **TTGH** »), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2 place de Paris, L-2314 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B177.414, détenue à 100% par Monsieur Daniel Rigny, et (ii) Massena Luxembourg S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 412 F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.925 (« **Massena Luxembourg** »), détenue à hauteur de 99,87% par Monsieur Frank Noël-Vandenberghe.

Aux termes d'un *management agreement*, REOF Management a délégué pour une durée illimitée la gestion du fonds REOF I à la société de gestion Massena Partners S.A. (gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs - AIFM).

Massena Partners S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 1 place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195.248. Depuis le 28 juin 2019, Massena Partners S.A. est devenue une filiale de Natixis Trust S.A.

En sa qualité de gestionnaire de fonds d'investissement alternatif de la société REOF I (*investment manager*), Massena Partners S.A. est compétent pour donner des recommandations sur les objectifs et la stratégie d'investissement au conseil de gérance de REOF Management.

(b) Organigramme



3. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

"J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 5 septembre 2019 auprès de l'AMF et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n°2006-07 de l'AMF, dans le cadre de l'offre publique de retrait initiée par REOF Holding, visant les actions et les obligations convertibles en actions d'Officiis Properties. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée."

Luxembourg, le 5 septembre 2019
 Madame Claude Lutz
 Gérant unique
 REOF Holding

ANNEXE

**RAPPORT ANNUEL DE REOF HOLDING INCLUANT LES COMPTES ANNUELS
NON AUDITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018**

**Rapport annuel incluant les comptes annuels non-audités
au 31 décembre 2018**

REOF Holding

Société à responsabilité limitée

2, Rue d'Alsace
L-1122 Luxembourg
R.C.S.: B197569
Capital social: EUR 12.500,00
Matricule: 20152429437

Organisation	2
Rapport d'activité du Conseil de Gérance	3
Bilan	4
Compte de profits et pertes	5
Notes aux comptes annuels	6

REOF Holding Organisation

Siège Social

2, Rue d'Alsace
L-1122 Luxembourg
Grand-Duché du Luxembourg

Conseil de Gérance

Claude LUTZ, Gérant unique
1, Place d'Armes
L-1136 Luxembourg
Grand-Duché du Luxembourg

REOF Holding

Rapport d'activité du Conseil de Gérance

Cher Associé,

En tant que gérant unique de REOF Holding (ci-après la « Société »), je suis heureuse de vous présenter le rapport de gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2018.

REOF Holding est une Société à responsabilité limitée (S.à r.l.) luxembourgeoise qui a été constituée le 9 juin 2015. Le siège social est localisé au 2 rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg (Luxembourg).

En tant que holding, le résultat net annuel est principalement impacté par une correction de valeur sur les titres détenus dans Officiis Properties et par des charges d'intérêts liées à l'emprunt effectué auprès de Real Estate Opportunities Fund I S.C.Sp. Il n'y a pas d'indicateur de performance comme le revenu, le résultat brut ou le résultat opérationnel.

Pour son quatrième exercice, les charges s'élèvent à 10 457 703,97 EUR et les revenus s'élèvent à 584 042,14 EUR. Par conséquent, l'année financière indique une perte de 9 873 661,83 EUR.

En application de l'article L. 433-4 I 3° du code monétaire et financier, et du Titre III du Livre II du règlement général de l'AMF, REOF Holding a déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers un projet d'offre publique de rachat des titres de la société Officiis Properties (OFP). Dans ce projet, elle s'engage irrévocablement à offrir aux actionnaires, ainsi qu'aux porteurs d'obligations convertibles en actions, d'OFP, d'acquérir en numéraire, dans les conditions décrites ci-après, la totalité de leurs Actions au prix unitaire de 1,20 € (le « Prix par Action »), ainsi que la totalité de leurs obligations convertibles en Actions émises par la Société le 31 juillet 2015 (les « OCA ») au prix unitaire de 2,05 € (le « Prix par OCA »). Le Prix par Action et le Prix par OCA sont désignés ensemble comme les « Prix de l'Offre ».

L'Offre serait, le cas échéant, suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « Retrait Obligatoire »), en application des dispositions des articles L. 433-4 II et III du code monétaire et financier et de celles du règlement général de l'AMF applicables à la clôture de l'Offre.

Le Retrait Obligatoire porterait :

- le cas échéant, sur les Actions non présentées à l'Offre, moyennant une indemnisation unitaire de 1,20 € égale au Prix par Action, nette de tous frais ; et
- le cas échéant, sur les OCA non présentées à l'Offre, moyennant une indemnisation unitaire de 2,05 € égale au Prix par OCA, nette de tous frais.

La durée de l'Offre sera de quinze (15) jours de négociation. A la date de rédaction de ce rapport de gestion, ce projet est en cours d'instruction par l'AMF afin d'obtenir son visa. Dans le cadre de cette offre de retrait obligatoire, la Société a versé un montant de 38 087 627,90 € à titre de gage-espèce à Rothschild Martin Maurel afin de garantir le versement de l'ensemble des engagements pris par la Société dans le cadre du Retrait Obligatoire.

Durant ce quatrième exercice, nous nous sommes assurés que la gouvernance d'entreprise était adéquate et permettait de maîtriser les potentiels risques identifiés.

Nous ne prévoyons pas d'évolution majeure dans l'activité de la Société au cours des douze prochains mois. Par ailleurs, comme pour l'exercice écoulé, le niveau de liquidité de la Société est suffisamment important pour faire face aux prestations de services facturés par nos fournisseurs.

La Société n'a aucune filiale et n'a mené aucune activité dans le domaine de la recherche et le développement. Enfin, la Société n'emploie pas de personnel.

La Société n'a pas acquis d'action propre et n'a pas eu recours à des instruments financiers.

Le conseil de gérance, représenté par son gérant unique :



Nom : Claude Lutz

Titre : Gérant unique

Date : 01/08/2019

REOF Holding

Bilan (en EUR)

au 31 décembre 2018

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
<u>ACTIF</u>			
A. Capital souscrit non versé		-	-
I. Capital souscrit non appelé		-	-
II. Capital souscrit appelé et non versé		-	-
B. Frais d'établissement		-	-
C. Actif immobilisé		30.523.039,54	23.497.925,26
I. Immobilisations incorporelles		-	-
II. Immobilisations corporelles		-	-
III. Immobilisations financières	3	30.523.039,54	23.497.925,26
D. Actif circulant		106.511,08	286.956,45
I. Stocks		-	-
II. Créances	4	5.815,01	1.000,00
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		5.815,01	1.000,00
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		-	-
III. Valeurs mobilières		-	-
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse		100.696,07	285.956,45
E. Comptes de régularisation		-	-
TOTAL DU BILAN (ACTIF)		30.629.550,62	23.784.881,71
<u>CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</u>			
A. Capitaux propres	5	-10.761.065,26	-2.298.678,18
I. Capital souscrit		12.500,00	12.500,00
II. Primes d'émission		4.798.695,08	3.387.420,33
III. Réserve de réévaluation		-	-
IV. Réserves		-	-
V. Résultats reportés		-5.698.598,51	-5.065.891,15
VI. Résultat de l'exercice		-9.873.661,83	-632.707,36
VII. Acomptes sur dividendes		-	-
VIII. Subventions d'investissement en capital		-	-
B. Provisions		-	-
C. Dettes	6	41.390.615,88	26.083.559,89
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		8.451.586,96	5.846.003,67
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		32.939.028,92	20.237.556,22
D. Comptes de régularisation		-	-
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)		30.629.550,62	23.784.881,71

Les notes annexées font partie intégrante de ces comptes annuels.

REOF Holding

Compte de profits et pertes (en EUR)

du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
1. à 5. Résultat brut	7	-25.852,30	-12.021,37
6. Frais de personnel	8	-	-
a) Salaires et traitements		-	-
b) Charges sociales		-	-
i) couvrant les pensions		-	-
ii) autres charges sociales		-	-
c) Autres frais de personnel		-	-
7. Corrections de valeur		-	-
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
b) sur éléments de l'actif circulant		-	-
8. Autres charges d'exploitation		-	-
9. Produits provenant de participations		-	-
a) provenant d'entreprises liées		-	-
b) provenant d'autres participations		-	-
10. Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé	9	584.042,14	2.063.422,70
a) provenant d'entreprises liées		584.042,14	2.063.422,70
b) autres produits ne figurant pas sous a)		-	-
11. Autres intérêts et autres produits financiers		-	-
a) provenant d'entreprises liées		-	-
b) autres intérêts et produits financiers		-	-
12. Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence		-	-
13. Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant		-7.818.925,31	-
14. Intérêts et autres charges financières	10	-2.602.140,35	-2.679.293,69
a) concernant des entreprises liées		-2.599.888,79	-2.678.409,65
b) autres intérêts et charges financières		-2.251,56	-884,04
15. Impôts sur le résultat	11	-2.975,00	-
16. Résultat après impôts sur le résultat		-9.865.850,82	-627.892,36
17. Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16.	11	-7.811,01	-4.815,00
18. Résultat de l'exercice		-9.873.661,83	-632.707,36

Les notes annexées font partie intégrante de ces comptes annuels.

Note 1 - Informations générales

REOF Holding (la "Société") a été constituée le 9 juin 2015, pour une durée illimitée, sous la forme d'une société à responsabilité limitée (S.à r.l.), régie par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

L'exercice social de la Société commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Excepté par voie d'appel public à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Sur base des critères définis par la loi, la Société est dispensée de l'obligation d'établir des comptes annuels consolidés.

Note 2 - Principales méthodes comptables

a) Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels ont été établis conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg relatives à la préparation des comptes annuels. Les principes comptables et d'évaluation sont déterminés par le Conseil de Gérance conformément à la loi modifiée du 19 décembre 2002 et aux principales méthodes comptables généralement admises au Luxembourg.

b) Evaluation des actifs

Les principales règles comptables significatives de la Société peuvent être résumées de la manière suivante:

1) Actifs financiers

Les investissements détenus comme actifs immobilisés sont évalués au prix d'acquisition. Des ajustements de valeur sont faits en ce qui concerne les actifs financiers pour reconnaître une diminution autre que temporaire de la valeur des actifs.

2) Avoirs en banques et en caisse

Les avoirs en banques et en caisse sont évalués à la valeur nominale.

3) Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis.

4) Dettes

Les dettes sont inscrites au bilan à leur valeur de remboursement.

c) Conversion des devises étrangères

Les avoirs bancaires, les autres actifs nets ainsi que la valeur d'évaluation des titres en portefeuille exprimés en d'autres devises que la devise de référence de la Société sont convertis dans cette devise aux cours de change en vigueur à la date des comptes annuels. Les revenus et charges exprimés en d'autres devises que la devise de référence de la Société sont convertis dans cette devise aux cours de change en vigueur à la date d'opération. Les bénéfices ou pertes net(te)s sur devises sont présentés dans le compte de profits et pertes.

REOF Holding

Notes aux comptes annuels (suite)

au 31 décembre 2018

Note 3 - Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont représentées par des parts/actions/prêts dans des entreprises liées comme présentées ci-dessous :

	01.01.2018 (en EUR)	Augmentation/ Réduction (en EUR)	Correction de valeur (en EUR)	31.12.2018 (en EUR)
CORELOG SPPICAV S.A.S.				
- parts	11.975.000,00	-	-	11.975.000,00
OFFICIIS PROPERTIES S.A.				
- actions	11.522.925,26	-	-7.818.925,31	3.703.999,95
REOF France				
- parts	-	6.379.997,45	-	6.379.997,45
REOF IMMO				
- prêt (*)	-	8.464.042,14	-	8.464.042,14
	<u>23.497.925,26</u>	<u>14.844.039,59</u>	<u>-7.818.925,31</u>	<u>30.523.039,54</u>

(*) Prêt contracté le 15 mai 2018 pour une durée de 5 ans entre la Société et REOF IMMO, pour un montant de EUR 8.000.000,00 avec un taux d'intérêt annuel de 9%.

Note 4 - Créances

Les créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an sont ventilées comme suit :

	31.12.2018 (en EUR)	31.12.2017 (en EUR)
Charge fiscale estimée	4.815,01	-
Autres créances	1.000,00	1.000,00
	<u>5.815,01</u>	<u>1.000,00</u>

Note 5 - Capitaux propres

Mouvements de l'exercice sur les capitaux propres

	Capital souscrit (en EUR)	Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres (en EUR)	Résultats reportés (en EUR)	Résultat de l'exercice (en EUR)	Total (en EUR)
Balance au 1er janvier 2018	12.500,00	3.387.420,33	-5.065.891,15	-632.707,36	-2.298.678,18
Affectation de l'année	-	-	-632.707,36	632.707,36	-
Mouvements de l'année	-	1.411.274,75	-	-9.873.661,83	-8.462.387,08
Balance au 31 décembre 2018	<u>12.500,00</u>	<u>4.798.695,08</u>	<u>-5.698.598,51</u>	<u>-9.873.661,83</u>	<u>-10.761.065,26</u>

Capital souscrit

Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,00, représenté par 12.410 parts sociales de catégorie A, 10 parts sociales de catégorie B, 10 parts sociales de catégorie C, 10 parts sociales de catégorie D, 10 parts sociales de catégorie E, 10 parts sociales de catégorie F, 10 parts sociales de catégorie G, 10 parts sociales de catégorie H, 10 parts sociales de catégorie I et 10 parts sociales de catégorie J, ayant une valeur nominale de EUR 1 chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Réserve légale

Sur les bénéfices annuels nets de la Société, 5% au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra 10% du capital social de la Société.

Aucune réserve n'est constituée à ce jour.

Apports en capitaux non rémunérés par des titres

Par résolution circulaire du 16 février 2018, l'apport en capitaux propres non rémunéré par des titres pour un montant de EUR 100.000,00 a été approuvé par le gérant unique.

Par résolution circulaire du 9 mars 2018, l'apport en capitaux propres non rémunéré par des titres pour un montant de EUR 95.000,00 a été approuvé par l'actionnaire unique.

Par résolution circulaire du 7 mai 2018, l'apport en capitaux propres non rémunéré par des titres pour un montant de EUR 448.274,75 a été approuvé par l'actionnaire unique.

Par résolution circulaire du 11 mai 2018, l'apport en capitaux propres non rémunéré par des titres pour un montant de EUR 788.000,00 a été approuvé par l'actionnaire unique.

Par résolution circulaire du 18 septembre 2018, le remboursement partiel de l'apport en capitaux propres non rémunéré par des titres pour un montant de EUR 20.000,00 a été approuvé par le gérant unique.

Note 6 - Dettes

Les dettes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an sont ventilées comme suit :

	31.12.2018 (en EUR)	31.12.2017 (en EUR)
Intérêts sur emprunt lié à Real Estate Opportunities Fund I	8.436.335,31	5.836.446,52
Frais de dépositaire	6.446,49	-
Impôt sur la fortune	4.815,01	4.280,00
Frais d'experts	2.164,50	4.329,00
Frais d'administration	1.825,65	948,15
	<u>8.451.586,96</u>	<u>5.846.003,67</u>

Les dettes dont la durée résiduelle est supérieure à un an sont ventilées comme suit :

	31.12.2018 (en EUR)	31.12.2017 (en EUR)
Emprunt lié à Real Estate Opportunities Fund I (*)	32.939.028,92	20.237.556,22
	<u>32.939.028,92</u>	<u>20.237.556,22</u>

(*) Prêt contracté le 7 avril 2016 entre la Société et Real Estate Opportunities Fund I, une société en commandite spéciale, pour un montant de EUR 116.000.000,00 avec un taux d'intérêt annuel de 9% (avec prise d'effet au 10 juillet 2015).

REOF Holding

Notes aux comptes annuels (suite)

au 31 décembre 2018

Note 7 - Résultat brut

Le résultat brut est ventilé comme suit :

	31.12.2018 (en EUR)	31.12.2017 (en EUR)
Frais de dépositaire	-12.892,98	-
Frais d'administration	-6.230,25	-6.417,90
Frais de domiciliation	-3.816,77	-3.048,97
Frais d'experts	-2.562,30	-2.164,50
Frais légaux	-350,00	-350,00
Frais bancaires	-	-40,00
	<u>-25.852,30</u>	<u>-12.021,37</u>

Note 8 - Frais de personnel

Au 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017, la Société n'est sujette à aucun frais de personnel.

Note 9 - Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé

Les produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé sont ventilés comme suit :

	31.12.2018 (en EUR)	31.12.2017 (en EUR)
Intérêts sur prêt lié à REOF IMMO	464.042,14	-
Commission sur prêt REOF IMMO	120.000,00	-
Intérêts sur prêt Officiis Properties	-	847.480,05
Créance sur entreprises liées	-	924.732,38
Intérêts sur prêt non tiré Officiis Properties	-	206.296,99
Intérêts sur ORAs 07/08/2017	-	55.730,06
Intérêts sur prêt Corelog	-	29.183,22
	<u>584.042,14</u>	<u>2.063.422,70</u>

Note 10 - Intérêts et autres charges financières

Les intérêts et autres charges financières sont ventilés comme suit :

	31.12.2018 (en EUR)	31.12.2017 (en EUR)
Intérêts sur emprunt lié à Real Estate Opportunities Fund I	2.599.888,79	2.678.409,65
Intérêts bancaires	2.251,56	884,04
	<u>2.602.140,35</u>	<u>2.679.293,69</u>

REOF Holding

Notes aux comptes annuels (suite)

au 31 décembre 2018

Note 11 - Impôts

Les impôts sur le résultat sont ventilés comme suit:

	31.12.2018 (en EUR)	31.12.2017 (en EUR)
Impôts sur le revenu - exercices antérieurs	2.975,00	-
	<u>2.975,00</u>	<u>-</u>

Les autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16. sont ventilés comme suit:

	31.12.2018 (en EUR)	31.12.2017 (en EUR)
Impôts sur la fortune - exercice courant	4.815,01	4.815,00
Impôts sur la fortune - exercices antérieurs	2.996,00	-
	<u>7.811,01</u>	<u>4.815,00</u>

Note 12 - Engagements hors bilan

Le 7 avril 2016, Real Estate Opportunities Fund I a contracté avec REOF Holding une convention de prêt rémunéré pour un montant de EUR 116.000.000 à un taux d'intérêt annuel de 9%, avec prise d'effet au 10 juillet 2015. Au 31 décembre 2018, REOF Holding a appelé EUR 32.939.028,92.

Note 13 - Evénements subséquents

Le 4 juin 2019, la Société a reçu une distribution de EUR 14.1m de la part de Correlog SPICAV.

Le 5 juin 2019, Real Estate Opportunities Fund I (le "Fonds") a financé REOF Holding S.à r.l. par l'intermédiaire d'un nouveau tirage de prêt pour EUR 21.6m et d'un apport en capital pour EUR 2.4m.

En application de l'article L. 433-4 I 3° du code monétaire et financier, et du Titre III du Livre II du règlement général de l'AMF, REOF Holding a déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers un projet d'offre publique de rachat des titres de la société Officiis Properties (OFP). Dans ce projet, elle s'engage irrévocablement à offrir aux actionnaires, ainsi qu'aux porteurs d'obligations convertibles en actions, d'OFP, d'acquies en numéraire, dans les conditions décrites ci-après, la totalité de leurs Actions au prix unitaire de 1,20 € (le « Prix par Action »), ainsi que la totalité de leurs obligations convertibles en Actions émises par la Société le 31 juillet 2015 (les « OCA ») au prix unitaire de 2,05 € (le « Prix par OCA »). Le Prix par Action et le Prix par OCA sont désignés ensemble comme les « Prix de l'Offre ».

L'Offre serait, le cas échéant, suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « Retrait Obligatoire »), en application des dispositions des articles L. 433-4 II et III du code monétaire et financier et de celles du règlement général de l'AMF applicables à la clôture de l'Offre.

Le Retrait Obligatoire porterait :

- le cas échéant, sur les Actions non présentées à l'Offre, moyennant une indemnisation unitaire de 1,20 € égale au Prix par Action, nette de tous frais ; et
- le cas échéant, sur les OCA non présentées à l'Offre, moyennant une indemnisation unitaire de 2,05 € égale au Prix par OCA, nette de tous frais.

La durée de l'Offre sera de quinze (15) jours de négociation. A la date de rédaction de ce rapport de gestion, ce projet est en cours d'instruction par l'AMF afin d'obtenir son visa. Dans le cadre de cette offre de retrait obligatoire, la Société a versé un montant de 38.087.627,90 € à titre de gage-espèce à Rothschild Martin Maurel afin de garantir le versement de l'ensemble des engagements pris par la Société dans le cadre du Retrait Obligatoire.